Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-086 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX - Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR - Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY - Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : Convention avec l'Association Nationale des chèques vacances

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté le fonctionnement des structures de centres de loisirs, dans le cadre de la compétence enfance jeunesse. A ce titre, les parents des enfants ont la possibilité d'utiliser différents modes de paiements et notamment celle de pouvoir payer les inscriptions de leurs enfants par le biais de formules de chèques vacances.

A ce titre, pour permettre de retoucher le montant des sommes dues, il est nécessaire de passer une convention permettant à la Collectivité de recevoir ce mode de paiement.

Monsieur Le Président donne lecture de la convention devant intervenir et qui entraîne des frais de gestion à hauteur de 10 % des sommes remisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter l'adhésion de la Collectivité à l'Association Nationale des Chèques vacances
- d'approuver la convention d'adhésion devant intervenir entre la Collectivité et l'Association
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la Collectivité pour pouvoir payer les frais de structures de cette convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013. Le Président, Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

Carry Coo di

Jean-Paul DELEVOYE



2013-086 14/04/2013 DEL ASSOCIATION CHEQUES VACANCES